



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 12 AVR. 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 902 – PR 17+400 à 18+265
Commune de Cervières

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 5 avril 2023 par laquelle la SAS BLANCHARD (3 rue du Centre, 05330 SAINT-CHAFFREY) sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de création de réseau d'adduction d'eau potable,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU la permission de voirie du 6 avril 2023 délivrée à la Mairie de Cervières,

VU l'avis favorable de la Mairie de Cervières lors de la réunion préparatoire de chantier du 1^{ER} mars 2023,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

À compter du lundi 17 avril 2023 à 8h00 et jusqu'au vendredi 12 mai 2023 à 18h00 inclus, de jour comme de nuit, hors week-ends et jours fériés, la circulation de tous les véhicules sur la RD 902 entre les PR 17+400 à 18+265, pourra être réglementée de la façon suivante :

Du lundi 17/04/2023 à 8h00 au vendredi 21/04/2023 à 18h00 (jours et nuits)

- alternat par feux tricolores,
- vitesse limitée à 50 km/h,
- la zone d'alternat ne devra pas excéder 200 m,
- dépassements interdits sur 200 m de part et d'autre des sections réglementées.

Circulation interdite du mardi 18/04/2023 à 21h00 au mercredi 19/04/2023 à 6h00 et du mercredi 19/04/2023 à 21h00 au jeudi 20/04/2023 à 6h00

Du lundi 2/05/2023 à 8h00 au vendredi 12/05/2023 à 18h00 (jours et nuits, hors week-ends et jours fériés)

- alternat par feux tricolores,
- vitesse limitée à 50 km/h,
- la zone d'alternat ne devra pas excéder 200 m,
- dépassements interdits sur 200 m de part et d'autre des sections réglementées.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 – Dérogations pour les 2 nuits de fermeture de la route

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes-Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- SAS BLANCHARD,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune de Cervières,
- M.G. Concept Ingénierie.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
12/04/2023

Fait à Gap, le 12 AVR. 2023

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD

Nicolas LAURENT-BROUTY

